

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 27 AVRIL 2023 A 19H30

A CHATILLON-SUR-CHALARONNE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 21 avril 2023 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 33

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 47

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x			
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x		JP. COURRIER
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x		
	Thierry	JOLIVET			x	
	Stéphane	MERIEUX			x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x			
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x		C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x			
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x			
	Sylvie	BIAJOUX	x			
	Michel	JACQUARD		x		P. MATHIAS
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x			
	Pascal	CURNILLON	x			
	Bernadette	CARLOT-MARTIN	x			
	Jean-François	JANNET		x		S. PERI
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x			
CRANS	Françoise	MORTREUX	x			
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET			x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x		P. POTTIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x			

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x			
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE			x	
	Émilie	FLEURY			x	
	Jean-Luc	BOURDIN			x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x			
	Rachel	RIONET		x		M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x			
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA		x		L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET			x	
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x		JP. GRANGE
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x			
	Patricia	ALLOUCHE		x		D. PETRONE
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x			
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x			
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x		E. ABRAM-PASSOT
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x			
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x		
	Martine	MOREL-PIRON		x		C. CURNILLON
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x			
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x		
VALEINS	Frédéric	BARDON		x		JM. GAUTHIER
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x			
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x			
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL		x		S. GAUTIER
	Marie Anne	ROUX		x		A.DUPERRIER
	Didier	FROMENTIN	x			
	Agnès	DUPERRIER	x			
VILLETTE SUR AIN	Jacques	LIENHARDT	x			
	Jean-Pierre	HUMBERT	x			

ADMINISTRATION GENERALE

I- PRESENTATION DU THEATRE CONTEMPORAIN EN DOMBES

II- PRESENTATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ÉLECTRIQUES

Présentation par Pierre COLIN du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

M. PETRONE indique que ce n'est pas la priorité pour sa commune vu les coûts. Il s'interroge sur la capacité du réseau électrique.

M. COLIN précise que le Réseau de transport d'électricité (RTE) a affirmé que le réseau abondera.

M. FLAMAND interroge sur les recettes.

M. COLIN explique que les recettes seront restituées aux collectivités.

M. LIENHARDT demande pour le nombre de bornes sur Villars les Dombes.

M. COLIN répond 14.

Mme PERI propose de réfléchir à un schéma intercommunal pour ne pas installer inutilement des bornes dans des lieux peu fréquentés.

M. PAILLASSON valide la proposition de Mme PERI.

Mme DUBOIS suggère d'inscrire ce point à la prochaine conférence des maires.

M. PAUCHARD questionne sur les critères qui permettent de valider qu'un espace est un parking.

M. COLIN répond que la réglementation n'est pas claire.

III- APPEL DES PRESENTS

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

IV- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Sonia PERI est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

V- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2023

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du 30 mars 2023.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 2 abstentions (MM. LIENHARDT et HUMBERT) :

- **D'approuver** le procès-verbal du 30 mars 2023.

VI- APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le

30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport d'activités 2022 qui retrace l'ensemble des actions réalisées au cours de l'année, joint en annexe, qui sera ensuite transmis aux mairies en vue de son adoption par chaque conseil municipal.

Mme PERI interroge sur la facturation des actes du service ADS.

M. BOURDEAU constate une évolution depuis le paiement des actes. Les communes transmettent les actes les plus complexes et elles joignent l'ADS plus régulièrement pour avoir des renseignements. Une nouvelle grille tarifaire est en réflexion.

Mme PERI demande à revoir le fonctionnement avant d'augmenter les actes.

Mme SCHOENSTEIN précise que ce que le COPIL du Service ADS a validé, c'est que seuls les appels téléphoniques concernant des dossiers transmis à l'ADS seront traités. Pour les autres demandes, une adresse électronique sera créée et une réponse sera faite ultérieurement, en fonction des disponibilités.

M. BOURDEAU rappelle que c'est un service instructeur en droit, au service des communes.

M. LOREAU estime l'intérêt de conseil.

M. PETRONE est très satisfait du service. Il est favorable pour payer le conseil.

M. GRANGE suggère de faire comme le service commun.

M. PAUCHARD est également favorable pour un service de conseil.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 41 voix pour et 6 abstentions (M. BARDON par procuration, FLAMAND, GAUTHIER, HUMBERT, JACQUIER et LIENHARDT) :

- **D'approuver** le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes de la Dombes.

Départ de Mme CHEVALIER.

DEVELOPPEMENT DURABLE

VII- CONVENTION D'ANIMATION WATTY - AVENANT DE PROLONGATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Rapporteur : Ludovic LOREAU

Depuis 2 ans, dans le cadre d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes de la Dombes et la société ECOCO2, les écoles primaires du territoire peuvent bénéficier, si elles le souhaitent et aux frais de la CCD, de l'intervention d'un animateur pour sensibiliser les jeunes élèves aux économies d'énergie. Le but de ce programme est de rendre les élèves acteurs de la transition écologique, à l'école et à la maison.

Pour chaque classe sensibilisée, ce programme prévoit 3 ateliers de sensibilisation de 1h30, auxquels viennent se greffer quelques activités complémentaires, notamment la participation à un concours national d'expression artistique.

Il est important de préciser qu'ECOCO2 s'appuie sur les acteurs locaux pour mener à bien ces animations. En ce qui nous concerne, les interventions sont assurées par un animateur de la SPL ALEC AIN, ce qui contribue à renforcer l'activité d'une SPL dans laquelle nous sommes actionnaires.

Pour l'année 2021-2022 (lancement du dispositif), 13 écoles ont pu bénéficier du programme WATTY, pour un total de 26 classes.

Pour l'année scolaire 2022-2023, ce sont 18 écoles et 40 classes qui ont choisi de recourir à ces animations.

La convention de partenariat arrive à échéance à la fin de cette année scolaire. Dans la mesure où ce programme est très apprécié par les personnels enseignants qui ont pu le pratiquer, et puisqu'il reste encore des écoles et des classes qui n'y ont pas eu recours, il est proposé au Conseil Communautaire de prolonger la convention pour une durée d'un an et un potentiel de 40 classes maximum.

L'avenant proposé à la signature reconduira la convention dans les mêmes termes, notamment financiers. Les interventions continueront de bénéficier d'une importante contribution du dispositif C2E (certificats d'économies d'énergie), et le reste à charge pour la collectivité sera de 255 €/classe, pour les 3 interventions réunies.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la signature de l'avenant de prolongation de la convention de partenariat avec la société ECOCO2 pour l'année scolaire 2023-2024,
- De fixer à 40 le nombre de classes à intégrer dans le dispositif l'année prochaine,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le présent avenant et tout autre document qui s'y rapportera.

M. PAUCHARD demande comment sont sélectionnées les écoles.

M. LOREAU répond que les écoles répondent à un appel à projet.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De valider** la signature de l'avenant de prolongation de la convention de partenariat avec la société ECOCO2 pour l'année scolaire 2023-2024,
- **De fixer** à 40 le nombre de classes à intégrer dans le dispositif l'année prochaine,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le présent avenant et tout autre document qui s'y rapportera.

ADOpte A L'UNANIMITE

Mme JOLIVET, maitresse, a présenté le projet lauréat de l'école de Marlieux, classe de CE1/CE2 pour le concours WATTY.

MARCHES PUBLICS

VIII- ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'ACHAT ET LIVRAISON DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le code de la commande publique,

1) Consultation :

La Communauté de Communes de la Dombes a décidé de passer un marché pour l'achat et la livraison de fournitures administratives et scolaires.

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique avec les communes suivantes : Abergement – Clémenciat, Baneins, Bouligneux, Chalamont, Chatenay, Condeissiat, Lapeyrouse, Le Plantay, Marlieux, Mionnay, Monthieux, Relevant, Saint André de Corcy, Saint André le Bouchoux, Saint Germain sur Renon, Sainte Olive, Sandrans, Versailleux et Villars les Dombes.

2) Présentation des caractéristiques de la consultation :

Les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Le coordonnateur du groupement de commandes est la Communauté de Communes de la Dombes. Il aura en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre l'exécution de l'accord-cadre.
- Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes (articles L.2125-1-1° et R.2162-3 et suivants du code de la commande publique). Les prestations feront l'objet de bons de commande avec maximum passé en application des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.
- Les prestations sont réparties en 3 lots :
 - 01 FOURNITURES DE BUREAU, SCOLAIRES ET PAPETERIE
 - 02 FOURNITURES DE LIVRES SCOLAIRES
 - 03 CONSOMMABLES INFORMATIQUES
- L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il est renouvelable par reconduction expresse pour une durée égale à la période initiale dans la limite de trois années supplémentaires. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues sera de 4 ans.

3) Procédure de passation et critères de jugement des offres :

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis de marché a été publié le 16/02/2023 au BOAMP et au JOUE et le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté de Communes de la Dombes. La date limite de remise des plis était fixée au 23/03/2023 à 12h00.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante.

Chaque sous-critère sera examiné et noté en fonction de l'appréciation suivante :

<u>LOT 1</u>	Note sur 10 points	Coefficient
<u>CRITERE PRIX</u>		
<u>Montant total indiqué dans le devis quantitatif estimatif</u> Formule de notation : Note de l'offre = 7 x (Montant de l'offre la plus basse / montant de l'offre du candidat)	7	60 %
<u>Remise sur catalogue :</u> - De 1% à 15% = 1 point	3	

-De 16% à 30 % = 2 points - A partir de 31 % = 3 points Remarque : Les pourcentages de remise proposés par les candidats seront comparés. Si l'opérateur économique n'a pas renseigné de remise, la remise sera considérée comme égale à zéro.		
CRITERE VALEUR TECHNIQUE		
- Description des modalités de passation des commandes, fonctionnement du site Internet du candidat	4	40%
- Délai de livraison (en jours ouvrés) à compter de l'accusé de réception de la commande (dans un délai maximum de 2 jours ouvrés)	2	
- Description du service après – vente mis en place par le candidat	2	
- Qualité des fournitures jugée en fonction des échantillons fournis par le candidat	2	
Méthode de calcul commune aux sous-critères 1 à 4 Si notation sur 4 : 0 = pas de réponse ou réponse insatisfaisante 1 = réponse peu satisfaisante 2 = réponse moyennement satisfaisante 3 = réponse satisfaisante 4 = réponse très satisfaisante Si notation sur 2 : 0 = pas de réponse ou réponse insatisfaisante 0,5 = réponse peu satisfaisante 1 = réponse moyennement satisfaisante 1,5 = réponse satisfaisante 2 = réponse très satisfaisante		

<u>LOTS 2 et 3</u>	Note sur 10 points	Coefficient
CRITERE PRIX		
Montant total indiqué dans le devis quantitatif estimatif Formule de notation : Note de l'offre = 7 x (Montant de l'offre la plus basse/ montant de l'offre du candidat)	7	60 %
Remise sur catalogue : - De 1% à 15% = 1 point -De 16% à 30 % = 2 points - A partir de 31 % = 3 points Remarque : Les pourcentages de remise proposés par les candidats seront comparés. Si l'opérateur économique n'a pas renseigné de remise, la remise sera considérée comme égale à zéro.	3	
CRITERE VALEUR TECHNIQUE		
- Description des modalités de passation des commandes, fonctionnement du site Internet du candidat	6	40%
- Délai de livraison (en jours ouvrés) à compter de l'accusé de réception de la commande (dans un délai maximum de 2 jours ouvrés)	2	
- Description du service après – vente mis en place par le candidat	2	

<p>Méthode de calcul commune aux sous-critères 1 à 3</p> <p>Si notation sur 6 :</p> <p>0 = pas de réponse ou réponse insatisfaisante 1= réponse partielle 2 = réponse peu satisfaisante 3 = réponse moyennement satisfaisante 4 = réponse satisfaisante 5 = réponse très satisfaisante 6 = réponse excellente</p> <p>Si notation sur 2 :</p> <p>0 = pas de réponse ou réponse insatisfaisante 0,5 = réponse peu satisfaisante 1 = réponse moyennement satisfaisante 1,5 = réponse satisfaisante 2 = réponse très satisfaisante</p>	
--	--

Classement des offres :

3 offres ont été déposées :

- El. 1 DYADEM : lot 3
- El. 2 DEVELAY : lot 1 et 2
- El. 3 BELTA : lot 3

LOT 1 Ordre d'arrivée des plis	CRITERE 1 PRIX 60 %		CRITERE 2 VALEUR TECHNIQUE 40%	TOTAL SUR 100	CLASSEMENT PROPOSE
	MONTANT H.T.	Note sur 60	Note sur 40		
2. DEVELAY Groupement Develay / Cyrano 1012 Rue Nationale 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	22 982,88 €	60	30	90	1^{er}

LOT 2 Ordre d'arrivée des plis	CRITERE 1 PRIX 60 %		CRITERE 2 VALEUR TECHNIQUE 40%	TOTAL SUR 100	CLASSEMENT PROPOSE
	MONTANT H.T.	Note sur 60	Note sur 40		
2. DEVELAY Groupement Develay / Cyrano 1012 Rue Nationale 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	3 808,40 €	54	28	82	1^{er}

LOT 3 Ordre d'arrivée des plis	CRITERE 1 PRIX 60 %		CRITERE 2 VALEUR TECHNIQUE 40%	TOTAL SUR 100	CLASSEMENT PROPOSE
	MONTANT H.T.	Note sur 60	Note sur 40		
1. DYADEM ZA DU PAVILLON 37 210 PARCAY-MESLAY	177,02 €	58,86	32	90,86	1^{er}
3. BELTA ZA DE LA BORIE 1 – BP30	172,20 €	60	26	86	2^{ème}

- 4 RUE AMPERE – 43120 MONISTROL SUR LOIRE					
--	--	--	--	--	--

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer les marchés publics comme proposé dans le tableau des attributaires,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les marchés publics susmentionnés selon les montants présentés dans le tableau des attributaires, ainsi que tous les documents afférents.

Mme DUBOIS rappelle que lorsqu'une commune s'inscrit dans un groupement de commandes, elle doit respecter son engagement jusqu'au bout.

M. LARRIEU ne trouve pas acceptable que sur 19 communes, le quorum ait été difficilement atteint pour la CAO.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 1 abstention (M. HUMBERT) :

- **D'attribuer** le marché pour le lot n°1 « fournitures de bureau, scolaires et papeterie » selon le montant présenté dans le tableau ci-dessus, à Develay,
- **D'attribuer** le marché pour le lot n°2 « fournitures de livres scolaires » selon le montant présenté dans le tableau ci-dessus, à Develay,
- **D'attribuer** le marché pour le lot n°3 « consommables informatiques » selon le montant présenté dans le tableau ci-dessus, à Dyadem,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les marchés publics susmentionnés selon les montants présentés dans le tableau des attributaires, ainsi que tous les documents afférents.

IX- DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE RELATIVE A L'ACQUISITION, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE LOGICIEL POUR LA GESTION FINANCIERE ET LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le code de la commande publique,

La Communauté de Communes de la Dombes a décidé de passer un marché pour l'acquisition, installation et maintenance de logiciel pour la gestion financière et la gestion des ressources humaines.

L'avis de marché a été publié le 17/01/2023 au BOAMP et le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté de Communes de la Dombes.

En application des articles R. 2185-1 et R. 2385-1 du Code de la Commande Publique, l'acheteur peut, à tout moment jusqu'à la signature du marché public, décider de ne pas donner suite à la procédure de passation pour un motif autre que celui lié à l'infirmité de la procédure. Ainsi, l'insuffisance de la concurrence (trop faible nombre d'offres reçues) est un motif d'intérêt général qui justifie l'abandon de la procédure d'attribution.

En l'espèce, il apparaît que seule une offre a été remise ne permettant pas une concurrence suffisante.

Une nouvelle consultation sera relancée à cet effet et les cahiers de charges seront affinés en vue d'une meilleure définition du besoin.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De déclarer la procédure sans suite pour insuffisance de la concurrence,
- D'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure après redéfinition du besoin.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 44 voix pour et 2 abstentions (M. GAUTHIER et HUMBERT) :

- **De déclarer** la procédure sans suite pour insuffisance de la concurrence,
- **D'autoriser** le lancement d'une nouvelle procédure après redéfinition du besoin.

FINANCES

X- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 13 avril 2023,

DEMANDEUR	OBJET	SUBVENTION SOUHAITEE EN 2023	SUBVENTION ACCORDEE EN 2023
MISSION LOCALE JEUNES	Subvention de fonctionnement	30 361,20 €	30 361,20 €
ASSOCIATION NATURE EN DOMBES	Gestion des 36 ruches	11 862,00 €	11 862,00 €
CENTRE MUSICAL ET CULTUREL DE CHALAMONT	Projet d'orchestre à l'école	10 000,00 €	10 000,00 €
THEATRE CONTEMPORAIN EN DOMBES	Festival national mai 2023	9 000,00 €	10 000,00 €
	Rendez-vous automne octobre 2023	3 500,00 €	
CUIVRES EN DOMBES	Festival Cuivres en Dombes juillet	29 000,00 €	29 000,00 €
	Concerts scolaires	26 200,00 €	26 200,00 €
	Saison Ehpad Villars les Dombes	1 000,00 €	1 000,00 €
	Saison Ehpad Chatillon sur Chalaronne et St Trivier	1 000,00 €	1 000,00 €
	Spectacle de l'Eau	12 000,00 €	12 000,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De statuer sur ces demandes,
- De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires.

M. GAUTIER indique que la commission culture va travailler sur une grille d'analyse.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 1 abstention (M. HUMBERT) :

- **De valider** l'attribution des subventions proposées ci-dessus,
- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires.

XI- FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA CCD

Rapporteur : Ludovic LOREAU

1) Le remplacement des luminaires et éclairages de la salle des fêtes de Monthieux :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,

Vu le vote du conseil communautaire du 30/03/2023 d'un budget d'un million d'euros de fonds de concours Transition écologique,

Vu la délibération n°D2022_06_07_159 du 23/06/2022 approuvant les modalités techniques et financières du fonds de concours transition écologique.

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de Monthieux comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours reçue le 22/02/2023 formulée par la commune de Monthieux pour le remplacement des luminaires et éclairages de la salle des fêtes,

La commune de Monthieux prévoit de remplacer les luminaires et éclairages de sécurité par des éclairages LED dans sa salle polyvalente. Les dépenses éligibles concernent la fourniture et pose de ces luminaires.

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30%, soit 2 486,32€ pour un coût de travaux éligibles de 8 287,72 €, ainsi que 10% de bonus lié aux services aux habitants, à hauteur de 828,77 € soit un fonds de concours total de 3 315,09 €.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Changement de l'éclairage LED	8 287,72 €	Subventions	-
		<i>Reste à charge communal</i>	8 287,72 €
		<i>30% Fonds de concours Transition écologique CCD</i>	2 486,32 €
		<i>10% bonus Fonds de concours</i>	828,77 €
		Total Fonds de concours Transition écologique CCD	3 315,09 €
		Autofinancement	4 972,63 €
Assiette retenue	8 287,72 €	Total	8 287,72 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,

- De verser à la Commune de Monthieux dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours transition écologique, dont le montant ne pourra excéder 3 315,09 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 1 abstention (M. PAILLASSON) :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de Monthieux dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours transition écologique, dont le montant ne pourra excéder 3 315,09 €.

2) L'aménagement d'un mode doux le long de la RD129 à Crans :

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,
- Vu** le vote du conseil communautaire du 30/03/2023 d'un budget d'un million d'euros de fonds de concours Transition écologique,
- Vu** la délibération n°D2022_06_07_159 du 23/06/2022 approuvant les modalités techniques et financières du fonds de concours transition écologique.
- Vu** les Statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de Crans comme l'une de ses communes membres,
- Vu** la demande de fonds de concours reçue le 01/12/2022 formulée par la commune de Crans pour l'aménagement d'un mode doux le long de la RD129,

La commune souhaite réaliser l'aménagement de la RD129 dans l'agglomération du hameau du Montbuisson (centre du village). Cette voie actuellement très routière nécessiterait la réalisation de travaux afin de limiter les survitesses et de sécuriser les modes de déplacement actifs.

Les aménagements qui seront réalisés garderont un caractère rural en cohérence avec le contexte environnant. Ainsi, le projet prévoit la réalisation d'un cheminement doux en enrobé grenailé sur le côté sud de la chaussée. Cet aménagement sera réalisé pour permettre aux habitants de la commune de circuler plus facilement (PMR, piétons et vélos).

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% soit 50 631€ et 10% de bonus, 16 877€ conditionnés à l'amélioration des services aux habitants, ce qui fait un montant total de 67 508€ pour un coût de travaux éligibles de 300 649,99€.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Modes doux	267 201,00 €	Europe, fonds	
Frais généraux (65% de 12 500€)	8 173,99 €	État, au titre de la DETR	110 280,00 €
Etudes préalables - Maitrise d'œuvre	19 200,00 €	Région	
Mission d'Assistance à Maitrise d'ouvrage	6 075,00 €	Département	21 600,00 €
		Autres, à préciser :	- €
		Reste à charge communal	168 769,99 €
		<i>30% Fonds de concours Transition écologique CCD</i>	<i>50 631,00 €</i>
		<i>10% bonus Fonds de concours</i>	<i>16 877,00 €</i>
		Total Fonds de concours Transition écologique CCD	67 508,00 €
		Autofinancement	101 261,99 €
Assiette retenue	300 649,99 €	Total	300 649,99 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,
Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de Crans dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 67 508 €.

M. DUBOST est surpris que les trottoirs rentrent dans ce fonds de concours.

M. LOREAU explique que dans le PCAET, il existe une action mobilité, mode doux.

Mme DUBOIS ajoute que la DETR n'apporte pas non plus de subventions pour les trottoirs.

Mme MORTREUX précise qu'il n'y a pas de trottoirs. C'est un cheminement doux très roulant.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 1 abstention (M. JACQUIER) :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de Crans dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 67 508 €.

M. FLAMAND demande si les services peuvent se déplacer pour présenter les projets sur le terrain.

Mme DUBOIS répond qu'Agathe peut intervenir dans les communes.

M. LOREAU propose de l'accompagner si besoin.

M. PETRONE propose d'élargir les subventions thématiques.

Mme DUBOIS rappelle le projet de territoire et les orientations choisies. 500 000 € sont prévus au budget pour le patrimoine en 2023.

3) L'optimisation énergétique des bâtiments communaux de Mionnay :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,

Vu le vote du conseil communautaire du 30/03/2023 d'un budget d'un million d'euros de fonds de concours Transition écologique,

Vu la délibération n°D2022_06_07_159 du 23/06/2022 approuvant les modalités techniques et financières du fonds de concours transition écologique.

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de Mionnay comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours reçue le 12/12/2022 formulée par la commune de Mionnay pour l'optimisation énergétique des bâtiments communaux,

La commune va réaliser des travaux d'optimisation énergétique de ses bâtiments. Les sites de l'école primaire, l'école maternelle et le palais omnisport sont concernés. L'objectif est de pouvoir gérer à distance les équipements de chauffage et de pouvoir les programmer en fonction des périodes d'utilisation. Les travaux éligibles concernent la rénovation des équipements de régulation des chaudières, la mise en place d'une horloge et l'installation de réseau internet pour pouvoir gérer à distance.

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% soit 7 072,98 € et 10% de bonus, 2 357,66 € lié à l'envergure supracommunale de l'équipement, ce qui fait un montant total de 9 430,64 € pour un coût de travaux éligibles de 39 294,84 €.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Rénovation des équipements de régulation en chaufferie	36 962,28 €	État, au titre de la DETR	9 824 €
Accès internet pour gestion à distance des températures	2 332,56 €	Région	5 894,23
		Reste à charge communal	23 576,61 €
		<i>30% Fonds de concours Transition écologique CCD</i>	<i>7 072,98 €</i>
		<i>10% bonus Fonds de concours</i>	<i>2 357,66 €</i>
		Total Fonds de concours Transition écologique CCD	9 430,64 €
		Autofinancement	14 145,97 €
Assiette retenue	39 294,84 €	Total	39 294,84 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de Mionnay dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours transition écologique, dont le montant ne pourra excéder 9 430,64 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de Mionnay dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours transition écologique, dont le montant ne pourra excéder 9 430,64 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

XII- BUDGET ANNEXE COMMERCES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - VIREMENT DE CREDITS : REGULARISATION DES DEPENSES IMPREVUES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Afin de régulariser le crédit porté au budget pour les dépenses imprévues en section d'investissement qui ne doit pas excéder 7.5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section, il est nécessaire de modifier le budget annexe COMMERCES comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	2 200.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 1 abstention (M. LIENHARDT) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décisions de la Présidente :

04/04/2023	Attribution d'un marché « Etude des modes de gestion et l'accompagnement à la contractualisation pour l'exploitation de la recyclerie », à la société INDDIGO (20 125 € HT)
1/04/2023	Attribution d'un marché « AMO pour le marché public 2023 pour la fourniture de produits et de services de télécommunications », à la société Novatek Consulting (15 725 € HT)
21/04/2023	Désignation des lieux des conseils communautaires du 25 mai, 15 juin et 6 juillet

Délibérations du Bureau :

27/04/2023	Attribution de subventions
	Refus de subvention
	Attribution du marché relatif à la finalisation de la voirie de l'extension n° 2 du PACC à Châtillon-sur-Chalaronne à ROGER-MARTIN AURA (54 034,39 € HT)
	Demandes de subvention dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par Ecologic

DEMANDEUR	OBJET	SUBVENTION SOUHAITEE EN 2023	SUBVENTION ACCORDEE EN 2023
RCVT	Course des 2 étangs 10 septembre 2023	1 000,00 €	1 000,00 €
REPAIR CAFE DOMBES	Matériel de communication	1 400,00 €	300,00 €
PASSERELLE EN DOMBES	Forum talents et handicap 7 octobre 2023	2 000,00 €	2 000,00 €
CIDFF	Permanences juridiques	1 500,00 €	1 500,00 €
LES CADENCES DE L'IRANCE	Festival Festi Dombes	5 000,00 €	5 000,00 €
ADIL	Subvention de fonctionnement	3 900,00 €	3 900,00 €
LES PETITES PAGES CHATILLONNAISES	Festival du livre jeunesse	1 000,00 €	600,00 €
CROA EDITIONS	Promotion de Chroniques en Dombes	1 000,00 €	2 000,00 €
LUTH EN JOIE	Festival Boucan et Tintam'art juin 2023	650,00 €	500,00 €
AFOCG 01	L'Ain de ferme en ferme avril 2023	2 000,00 €	1 000,00 €
ECO SOLID'ERE	Festival Ecosolid'ère	1 500,00 €	1 500,00 €
BIEN ORGANISER POUR MIEUX SOUTENIR	Marathon Bresse Dombes mai 2023	8 000,00 €	5 000,00 €
AASF	Fête de l'agriculture des sourds de France août 2023	8 000,00 €	8 000,00 €
ACADEMIE DE LA DOMBES	Publication de la revue Dombes N°45	500,00 €	500,00 €
LES CROQ NOTES	Concerts chorale de Mionnay	1 000,00 €	500,00 €
FESTIVAL PLEIN AIR	Festival 1 ^{er} et 2 juin 2023	1 000,00 €	1 000,00 €
CENTRE SOCIAL COLIBRI	Vill'Arts	5 000,00 €	5 000,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS BANEINS	Concours départemental boules lyonnaises	300,00 €	300,00 €
CPA 01	Promotion du roller	6 950,00 €	0,00 €

INFORMATIONS DIVERSES

1^{er} mai fête du muguet à Chalamont.

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 25 mai 2023 à 19h30 à Romans

Fin de la séance : 21h50

La secrétaire de séance,
Mme PERI



La Présidente,
Mme DUBOIS

